

LES CLOCHES DE SAINT-BONIFACE

REVUE ECCLESIASTIQUE ET HISTORIQUE

Comprenant vingt-quatre pages et publiée le 15 de chaque mois
à Saint-Boniface, Manitoba

Abonnement: Canada, \$1.00 par an. Etats-Unis, \$1.25. Etranger, 7 frs.

VOL. XXX

MARS 1931

No 3

SOMMAIRE:—Encyclique "Casti connubii" sur le mariage — Un Petit Séminaire ruthène — Deux interprétations du Droit canonique — La mort de S. Exc. Mgr Grouard, O. M. I. — Récitation de l'Office divin devant le Saint-Sacrement — La basilique de Sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus — Un bronze commémoratif de Mgr Mathieu à la cathédrale de Gravelbourg — Le souvenir de Mgr Mathieu au Séminaire de Québec — Les Missionnaires de la Salette — Collation des bénéfices réservés au Saint-Siège — De la manière de faire le Chemin de la Croix — S. Exc. Mgr Villeneuve et Notre-Dame du Cap — La paroisse de Holy Cross — Le Communisme au Canada — "L'Art d'être heureuse" — Ding! Dang! Dong! — R. I. P.

ENCYCLIQUE "CASTI CONNUBII" SUR LE MARIAGE

31 décembre 1930

PIE XI, PAPE

VENERABLES FRERES,
SALUT ET BENEDICTION APOSTOLIQUE

Combien grande est la dignité de la chaste union conjugale, on le peut reconnaître à ceci, Vénérables Frères, que le Christ, Notre-Seigneur, Fils du Père éternel, ayant pris la chair de l'homme déchu, ne s'est pas contenté d'inclure d'une façon particulière le mariage — principe et fondement de la société domestique et de la société humaine tout entière, — dans le dessein d'amour qui lui a fait entreprendre l'universelle restauration du genre humain: après l'avoir ramené à la pureté première de sa divine institution, il l'a élevé à la dignité d'un vrai et "grand" (Eph., V, 32) sacrement de la Loi nouvelle, et, en conséquence, il en a confié la discipline et toute la sollicitude à l'Eglise, Son Epouse.

Pour que, toutefois, cette rénovation du mariage puisse produire dans toutes les nations du monde et dans celles de tous les temps ses fruits désirés, il faut d'abord que les intelligences humaines soient éclairées sur la vraie doctrine du Christ concernant le mariage; il faut ensuite que les époux chrétiens, fortifiés dans leur faiblesse par le secours intérieur de la grâce divine, fassent concorder toute leur façon de penser et d'agir avec cette très pure loi du Christ, par où ils s'assureront à eux-mêmes et à leur famille le vrai bonheur et la paix.

Mais lorsque, de ce Siège Apostolique, comme d'un observatoire, Nos regards paternels embrassent l'univers entier, Nous constatons chez beaucoup d'hommes, avec l'oubli de cette restauration divine, l'ignorance totale d'une si haute sainteté du mariage. Vous le constatez aussi bien que Nous, Vénérables Frères, et Vous le déplorez avec Nous. On la méconnaît, cette sainteté, on la nie impudemment, ou bien encore, s'appuyant sur les principes faux d'une morale nouvelle et absolument perverse, on foule cette sainteté aux pieds. Ces erreurs extrêmement pernicieuses et ces moeurs dépravées ont commencé à se répandre parmi les fidèles eux-mêmes, et peu à peu, de jour en jour, elles tendent à pénétrer plus avant chez eux; aussi, à raison de Notre office de Vicaire du Christ sur terre, de Notre Pastorat suprême et de Notre Magistère, Nous avons jugé qu'il appartenait à Notre mission apostolique d'élever la voix, afin de détourner des pâturages empoisonnés les brebis qui Nous ont été confiées, et, autant qu'il est en Nous, de les en préserver.

Nous avons donc décidé de vous entretenir, Vénérables Frères, et, par Vous d'entretenir toute l'Eglise du Christ, et même le genre humain tout entier, de la nature du mariage chrétien, de sa dignité, des avantages et des bienfaits qui s'en répandent sur la famille et sur la société humaine elle-même, des très graves erreurs contraires à cette partie de la morale évangélique; des vices contraires à la vie conjugale, enfin des principaux remèdes auxquels il faut recourir. Nous Nous attacherons, ce faisant, aux pas de Léon XIII, Notre prédécesseur d'heureuse mémoire, dont Nous faisons Nôtre et dont Nous confirmons par la présente Encyclique, l'Encyclique "Arcanum" (10 février 1880) sur le mariage chrétien, publiée par lui il y a cinquante ans: que si Nous Nous attachons davantage ici au point de vue des nécessités particulières de notre époque, Nous déclarons cependant que, bien loin d'être tombés en désuétude, les enseignements de Léon XIII gardent leur pleine vigueur.

Principe et fondement: La doctrine catholique du mariage

Et pour prendre Notre point de départ dans cette Encyclique même, qui est presque tout entière consacrée à prouver la divine institution du mariage, sa dignité de sacrement et son inébranlable perpétuité, rappelons d'abord ce fondement qui doit rester intact et inviolable: le mariage n'a pas été institué ni restauré par les hommes, mais par Dieu; ce n'est point par les hommes, mais par l'auteur même de la nature et par le restaurateur de la nature, le Christ Notre-Seigneur, que le mariage a été muni de ses lois, confirmé, élevé; par suite, ces lois ne sauraient dépendre en rien des volontés humaines, ni d'aucune convention contraire des époux eux-mêmes. (Gen., I, 27-28; II, 22-23; Matth., XIX, 3 sq.; Eph., V, 23 sq.) Telle est la doctrine

des Saintes Lettres, telle est la tradition constante de l'Eglise universelle, telle est la définition solennelle du Concile de Trente, qui, en empruntant les termes mêmes de la Sainte Ecriture, enseigne et confirme que la perpétuelle indissolubilité du mariage, son unité et son immutabilité proviennent de Dieu son auteur (Conc. Trid., sess. XXIV.).

Mais bien que le mariage, à raison de sa nature même, soit d'institution divine, la volonté humaine y a cependant sa part, qui est très noble : car chaque mariage en particulier, en tant qu'il constitue l'union conjugale entre un homme et une femme déterminés, n'a d'autre origine que le libre consentement de chacun des deux époux ; cet acte de libre volonté, par lequel chacune des deux parties livre et reçoit le droit propre du mariage (Cod. iur. can., c. 1081, 2), est si nécessaire pour réaliser un mariage véritable que "nulle puissance humaine n'y pourrait suppléer". (Cod. iur. can., c. 1081.1.) Cette liberté, toutefois, porte seulement sur un point, savoir : si les contractants veulent effectivement entrer dans l'état de mariage, et s'ils le veulent avec telle personne ; mais la nature du mariage est absolument soustraite à la liberté de l'homme, en sorte que quiconque l'a une fois contracté se trouve du même coup soumis à ses lois divines et à ses exigences essentielles. Car le Docteur Angélique, dans ses considérations sur la fidélité conjugale et sur la procréation des enfants, remarque que "dans le mariage, ces choses sont impliquées par le consentement conjugal même, et, en conséquence, si, dans le consentement qui fait le mariage, on formulait une condition qui leur serait contraire, il n'y aurait pas de mariage véritable". (Summa theol., p. III, Supplém. 9, XLIX, art. 3.)

L'union conjugale rapproche donc tout dans un accord intime, les âmes plus étroitement que les corps ; ce n'est point un attrait sensible ni une inclination passagère des coeurs qui la détermine, mais une décision délibérée et ferme des volontés ; et cette conjonction des esprits, en vertu du décret divin, produit un lien sacré et inviolable.

Cette nature propre et toute spéciale du contrat le rend irréductiblement différent des rapports qu'ont entre eux les animaux sous la seule impulsion d'un aveugle instinct naturel, où il n'y a ni raison ni volonté délibérée ; elle le rend totalement différent aussi de ces unions humaines instables, réalisées en dehors de tout lien véritable et honnête des volontés et qui n'engendrent aucun droit à vivre en commun.

Par où il est manifeste que l'autorité légitime a le droit et qu'elle a même le devoir rigoureux d'interdire, d'empêcher, de punir les unions honteuses qui répugnent à la raison et à la nature ; mais comme il s'agit d'une chose qui résulte de la nature humaine elle-même, l'avertissement donné par Léon XIII (Encycl. "Rerum novarum" 15 mai 1891), d'heureuse mémoire, n'est

pas d'une vérité moins évidente: "Dans le choix du genre de vie, il n'est pas douteux que chacun a la liberté pleine et entière ou de suivre le conseil de Jésus-Christ touchant la virginité, ou de s'engager dans les liens du mariage. Aucune loi humaine ne saurait ôter à l'homme le droit naturel et primordial du mariage, ou limiter d'une façon quelconque ce qui est la cause même de l'union conjugale, établie dès le commencement par l'autorité de Dieu: "Crescite et multiplicamini". (Gen., 1, 28.)

Ainsi l'union sainte du mariage véritable est constituée tout ensemble par la volonté divine et par la volonté humaine: c'est de Dieu que viennent l'institution même du mariage, ses fins, ses lois, ses biens; ce sont les hommes — moyennant le don généreux qu'une créature humaine fait à une autre de sa propre personne pour toute la durée de sa vie, avec l'aide et la coopération de Dieu, — qui sont les auteurs des mariages particuliers, avec les devoirs et les biens établis par Dieu.

I

Les biens du mariage véritable d'après saint Augustin

Au moment où Nous Nous préparons à exposer quels sont ces biens du mariage véritable, biens donnés par Dieu, Nous Nous rappelons les paroles du glorieux Docteur de l'Eglise que Nous célébrions récemment dans notre Encyclique "Ad salutem". (20 avril 1930) publiée à l'occasion du XVème centenaire de sa mort: "Toutes ces choses sont bonnes — dit saint Augustin — à cause desquelles le mariage est bon: les enfants, la foi conjugale, le sacrement". (S. August., "De bono coniug.", cap. XXIV, n. 32.) Pourquoi l'on peut dire que la somme de toute la doctrine catholique sur le mariage chrétien est surabondamment contenue sous ces trois chefs, le saint Docteur le déclare lui-même quand il dit: "Dans la foi conjugale, on a en vue cette obligation qu'ont les époux de s'abstenir de tout rapport sexuel en dehors du lien conjugal; dans les enfants, on a en vue le devoir, pour les époux, de les accueillir avec amour, de les nourrir avec sollicitude, de les élever religieusement; dans le sacrement, enfin, on a en vue le devoir, qui s'impose aux époux, de ne pas rompre la vie commune, et l'interdiction, pour celui ou celle qui se sépare, de s'engager dans une autre union, fût-ce à raison des enfants. Telle est la loi du mariage où la fécondité de la nature trouve sa gloire, et le dévergondage de l'incontinence, son frein". (S. August., "De Gen. ad litt.", 1. IX, ch. VII, n. 12.)

1. Les enfants. Dignité des parents

Parmi les biens du mariage, les enfants tiennent donc la première place. Et sans aucun doute, le Créateur même du

genre humain, qui, dans sa bonté, a voulu se servir du ministère des hommes pour la propagation de la vie, nous a donné cet enseignement lorsque, en instituant le mariage dans le paradis terrestre, il a dit à nos premiers parents et, en même temps, à tous les époux à venir: "Croissez et multipliez-vous et remplissez la terre". (Gen., 1, 28.) Ce que le même saint Augustin a très bien fait ressortir des paroles de l'apôtre S. Paul à Timothée (I Tim., V, 14), en disant lui-même: "Que la procréation des enfants soit la raison du mariage", l'Apôtre en témoigne en ces termes: "Je veux, déclare-t-il, que les jeunes filles se marient". Et comme pour répondre à cette question: "Mais pourquoi?" il poursuit aussitôt: "qu'elles procréent des enfants, qu'elles soient mères de famille". (S. August., "De bono coniug.", ch. XXIV, n. 32.)

Pour apprécier la grandeur de ce bienfait de Dieu et l'excellence du mariage, il suffit de considérer la dignité de l'homme et la sublimité de sa fin. L'homme, en effet, dépasse toutes les autres créatures visibles, par la prééminence de sa nature raisonnable. Ajoutez-y que si Dieu a voulu les générations des hommes, ce n'est pas seulement pour qu'ils existent et pour qu'ils remplissent la terre, mais bien plus pour qu'ils l'honorent, Lui, pour qu'ils le connaissent, qu'ils l'aiment et qu'ils jouissent de lui éternellement dans les cieux; par suite de l'admirable élévation de l'homme par Dieu à l'ordre surnaturel, cette fin dépasse tout ce que l'oeil a vu, ce que l'oreille a entendu, et ce que le coeur de l'homme a pu concevoir. (I Cor. II, 9.) Par où l'on voit facilement que les enfants, nés par l'action toute-puissante de Dieu, avec la coopération des époux, sont tout ensemble un don de la divine bonté et un précieux fruit du mariage.

Les parents chrétiens doivent comprendre en outre qu'ils ne sont pas seulement appelés à propager et à conserver le genre humain sur la terre, qu'ils ne sont même pas destinés à former des adorateurs quelconques du vrai Dieu, mais à donner des fils à l'Eglise, à procréer des concitoyens, des saints et des familiers de Dieu (Eph., II, 19), afin que le peuple attaché au culte de Dieu et de Notre-Sauveur grandisse de jour en jour. Sans doute les époux chrétiens, même s'ils sont sanctifiés eux-mêmes, ne sauraient transmettre leur sanctification à leurs enfants: la génération naturelle de la vie est devenue au contraire la voie de la mort, par laquelle le péché originel se communique aux enfants; ils gardent cependant quelque chose de la condition qui était celle du premier couple conjugal au paradis terrestre: il leur appartient, en effet, d'offrir leur fils à l'Eglise afin que cette mère très féconde des enfants de Dieu les régénère par l'eau purificatrice du baptême à la justice surnaturelle, qu'elle en fasse des membres vivants du Christ, à laquelle nous aspirons tous, du fond du coeur.

Si une mère vraiment chrétienne considère ces choses, elle

comprendra certainement que, dans un sens plus élevé et plein de consolations, ces paroles de notre Rédempteur s'adressent à elle: "Lorsque la femme a engendré son enfant, elle cesse aussitôt de se rappeler ses souffrances, à cause de la joie qu'elle ressent, parce qu'un homme est né dans le monde" (Jean, XVI, 21), devenue supérieure à toutes les douleurs, à toutes les sollicitudes, à toutes les charges inséparables de son rôle maternel, ce sera bien plus justement et plus saintement que la matrone romaine, mère des Gracques, qu'elle se glorifiera dans le Seigneur d'une florissante couronne d'enfants. D'ailleurs, ces enfants, reçus de la main de Dieu avec empressement et reconnaissance, les deux époux les regarderont comme un talent qui leur a été confié par Dieu, et qui ne doit pas être utilisé dans leur propre intérêt ni dans le seul intérêt terrestre de l'Etat, mais qui devra au jour du jugement être restitué à Dieu avec le fruit qu'il aura dû produire.

Leur mission éducatrice

Le bien de l'enfant ne se termine pas, à coup sûr, au bienfait de la procréation; il faut qu'il s'en adjoigne un autre, contenu dans la bonne éducation de l'enfant. Dieu, malgré toute sa sagesse, aurait certes médiocrement pourvu au sort des enfants et du genre humain tout entier, si ceux qui ont reçu de lui le pouvoir et le droit d'engendrer n'en avaient pas reçu aussi le droit et la charge de l'éducation. Personne ne méconnaît, en effet, que l'enfant ne peut se suffire à lui-même dans les choses qui se rapportent à la vie naturelle; à plus forte raison ne le peut-il pas dans les choses qui se rapportent à la vie surnaturelle: durant de longues années, il aura besoin de l'aide d'autrui, d'instruction, d'éducation. Il est d'ailleurs évident que, conformément aux exigences de la nature et à l'ordre divin, ce droit et cette tâche reviennent tout d'abord à ceux qui ont commencé par la génération l'oeuvre de la nature et auxquels il est absolument interdit de laisser inachevée l'oeuvre entreprise et d'exposer ainsi l'enfant à une perte certaine. Or il a déjà été pourvu, de la meilleure manière possible, à cette si nécessaire éducation des enfants, dans le mariage où, unis par un lien indissoluble, les parents sont toujours en état de s'y appliquer ensemble et de se prêter un mutuel appui.

Nous avons déjà traité ailleurs abondamment de l'éducation chrétienne de la jeunesse (Encycl. "Divini illius Magistri", 31 déc. 1929); les paroles de saint Augustin citées plus haut résumeront ce que Nous y avons dit: "Pour ce qui regarde les enfants, ils doivent être accueillis avec amour, élevés religieusement" (S. August., "De Gen. ad litt.", l. IX, ch. VII, n. 12); ainsi parle aussi le Droit canon avec son habituelle précision: "La fin première du mariage, c'est la procréation des enfants et leur coéducation". (Cod. iur. can., c. 1013, 1.)

Il ne faut enfin point passer sous silence que si cette double mission, si honorable et si importante, a été confiée aux parents pour le bien de l'enfant, tout usage honnête de la faculté, donnée par Dieu, de procréer de nouvelles vies, est exclusivement le droit et la prérogative du mariage, conformément à l'ordre du Créateur lui-même et de la loi naturelle: cet usage doit absolument être contenu dans les limites saintes du mariage.

(A suivre.)



UN PETIT SEMINAIRE RUTHENE

Extrait d'une lettre de S. Em. le Cardinal Rouleau

La Sainte Eglise s'est toujours appliquée à donner à ses enfants, selon la diversité des races et des nationalités, des pasteurs capables de comprendre non seulement leurs langues maternelles, mais les aspirations de leur âme. Le problème de l'apostolat catholique trouve sa solution dans la création d'un clergé indigène ou national. Ainsi les prêtres sortis des rangs de leurs compatriotes, pénétrés des mêmes traditions et connaissant leur mentalité, trouvent plus facilement qu'un étranger le chemin de leur esprit et de leur coeur; d'ordinaire ils travaillent plus efficacement à l'établissement du règne de Dieu parmi leurs congénères.

Ces principes de psychologie, confirmés par une longue expérience, ont porté la Sacrée Congrégation pour l'Eglise Orientale à demander la création d'un Petit Séminaire pour les Ruthènes établis en notre pays et devenus concitoyens.

Les Ruthènes constituent aujourd'hui, ici, un groupe de plus de 250.000 âmes. D'origine slave, ils parlent une langue étrangère et suivent un rit particulier. Soustraits à la juridiction des évêques latins, ils sont commis, dans toute l'étendue du Canada, à la sollicitude d'un prélat choisi dans leurs rangs. Aujourd'hui, c'est Sa Grandeur Monseigneur Ladyka qui préside aux destinées religieuses des Ukrainiens du rit ruthène, en notre pays. Ce jeune et courageux évêque multiplie les efforts de son zèle pour conserver ses ouailles au catholicisme, et pour arracher les pauvres égarés qui ont été entraînés dans le schisme ou l'hérésie.

Afin d'accomplir cette grande tâche apostolique, il faut nécessairement disposer d'un clergé nombreux, doué de science et de vertu, et recruté dans les rangs de ces populations. Et le moyen de l'obtenir si ce n'est par la création d'un Petit Séminaire? Voilà l'oeuvre à établir.

A plusieurs reprises, soit en hommes, soit en contributions pécuniaires, nos fidèles sont venus en aide à ces frères dans le Christ. Aujourd'hui, Rome fait appel à notre charité et nous

demande un nouveau secours pour la construction du Séminaire projeté. Notre foi et notre générosité ne le refuseront pas.

S'il est beau de donner des prêtres aux régions lointaines, n'est-il pas selon l'ordre de la charité de doter d'abord les églises de notre pays de prêtres qui étendent parmi nous le règne de Notre-Seigneur Jésus-Christ? Par ce moyen nous ne travaillons pas seulement à la conservation et à la propagation de la foi, nous sommes encore les artisans de la paix et de la prospérité publiques; car le clergé ruthène, par la prédication de l'Evangile et le développement de la vie chrétienne chez ces nationaux, les immunisera contre les dangers du communisme auxquels ils sont spécialement exposés.

Pour répondre aux désirs du Saint-Siège, un comité composé d'archevêques a été formé et a décidé de prélever une contribution pour cette oeuvre.

En conséquence, pendant cinq ans à partir de cette année, une quête sera faite dans toutes les églises paroissiales et chapelles du diocèse, le premier dimanche du Carême, pour la construction du Petit Séminaire ruthène.



DEUX INTERPRETATIONS DU DROIT CANONIQUE

En date du 6 décembre 1930 la Commission Pontificale pour l'interprétation authentique du droit canonique a rendu les deux décisions suivantes:

D.—An verba: "in suae jurisdictionis locis", de quibus in canone 349, 2, n. 2, ita intelligenda sint ut Episcopi indulgentias concedere prohibeantur religiosiis exemptis vel in eorum ecclesiis.

R.—Negative.

D.—An vi canonis 1116 per subsequens parentum matrimonium legitima efficiatur proles, ab eisdem genita detentis impedimento aetatis vel disparitatis cultus, quod cessaverit tempore initi matrimonii.

R.—Negative.



— Par l'entremise de la "Catholic Church Extension Society" une personne généreuse a envoyé à S. Exc. Mgr l'Archevêque la somme de \$500.00 pour la construction d'une chapelle, sous le patronage de l'Immaculée Conception, à Brightstone, Man.

— Le Frère Joseph Prince, premier novice jésuite esquimau convers, a prononcé ses voeux sur son lit de mort à la mission de Saint-Ignace, au Montana. Il était né le 8 décembre 1909 en Alaska, commença son noviciat à Los Gatos, fut transféré à Port Townsend et enfin à Saint-Ignace. Il mourut victime de la tuberculose.

LA MORT DE S. EXC. MGR GROUARD, O. M. I. Archevêque d'Égine

Le vénérable patriarche des missions du nord et le doyen de l'épiscopat canadien, Son Excellence Mgr Emile Grouard, O. M. I., archevêque titulaire d'Égine, est décédé le 7 mars à Grouard, ville du siège du vicariat apostolique qui porte son nom, tout comme le vicariat lui-même.

Né à Brûlon, diocèse du Mans, en France, le 2 février 1840, le regretté défunt vint au Canada avec Mgr Grandin, son cousin, au printemps de 1860. Il n'était encore que séminariste minoré. Il continua ses études théologiques au Grand Séminaire de Québec, et fut ordonné sous-diacre et diacre au cours de l'année 1861 par Mgr Baillargeon. Le 3 mai 1862 Mgr Taché lui conféra le sacerdoce à Boucherville et le lendemain, 4 mai, jour de sa première messe, il prit le chemin de la Rivière Rouge en compagnie de l'évêque de Saint-Boniface qui, le 8 juin, au matin de la Pentecôte et jour de son départ pour le lac Athabaska, où il devait faire son noviciat, lui donna l'habit religieux de l'Oblat de Marie Immaculée. Son noviciat terminé, sous la direction du futur Mgr Clut, il fit profession perpétuelle, le 21 novembre 1863, devant Mgr Grandin, à la mission de la Providence, où il était arrivé le 18 août précédent.

Entre son arrivée au fort Providence et son oblation, le Père Grouard avait fait sa première tournée apostolique au fort Simpson sur le fleuve Mackenzie et au fort des Liards sur la rivière du même nom, affluent du Mackenzie. Jusqu'à l'automne de 1874 il fut le missionnaire de la grande tribu des Esclaves, soit au fort Providence, soit au fort Simpson, soit au fort des Liards, soit au fort Nelson, soit dans les camps disséminés de l'un ou l'autre de ces forts. D'après une lettre qu'il écrivait à Mgr Taché le 27 décembre 1868, le Père Duchaussois a calculé qu'il avait parcouru, en cette année, 8,345 kilomètres.

“J'ai fait — ajoutait-il — tous ces voyages d'hiver sur mes jambes, et, les trois quarts du temps, battant la neige devant les chiens. J'ai eu la satisfaction de chanter successivement la grand'messe au fort Simpson, au fort Providence, au fort Résolution, au fort Chipewyan, les premier, deuxième, troisième et quatrième dimanche de l'Avent.”

L'année 1873 réduisit à l'état de ruine la forte constitution du Père Grouard. On le crut perdu pour les missions. Mgr Faraud l'envoya chercher en Europe les soins des spécialistes. Deux ans de l'air natal et du traitement des médecins de France lui rendirent la santé. Entre temps, il s'outilla davantage pour le bien des missions, apprenant la typographie, la reliure et se perfectionnant dans la peinture.

Lorsqu'il revint, en 1876, Mgr Faraud le retint avec lui au lac la Biche. Il en voulait faire son conseiller, son appui, et le préparer, sans qu'il le soupçonnât, à recevoir son héritage.

Au lac la Biche, le Père Grouard demeura jusqu'en 1888, excepté les trois années, de 1883 à 1886, qu'il passa au fort Dunvagan, sur la rivière la Paix.

A ses occupations de catéchiste, prédicateur, et visiteur des malades, il joignit celles de compositeur, imprimeur, relieur. Il écrivit et imprima des livres sur l'Ancien et le Nouveau Testament, des recueils de prières et de cantiques en cinq langues diverses : montagnais, peau-de-lièvre, loucheux, castor et cris.

En 1888, il fut envoyé, comme supérieur, à la mission de la Nativité. En 1889, il reçut l'ordre de visiter le vicariat, au nom de Mgr Faraud. En 1890, il fit connaissance avec les Esquimaux des bouches du Mackenzie, et il apprit assez de leur langue pour leur composer quelques cantiques.

Le 18 octobre de la même année (1890) des bulles de la Propagande le nommèrent évêque titulaire d'Ibora et vicaire apostolique d'Athabaska-Mackenzie. Il les reçut, en 1891, à la mission de Notre-Dame des Sept-Douleurs, le 5 mars, au retour d'une visite à des malades éloignés de quatre jours de marche. "Pendant mon absence — raconte-t-il dans ses "Soixante ans d'Apostolat" — le courrier était arrivé... Je m'empressai de lire mes lettres. La première qui me tomba sous la main venait de Mgr Taché, quelle émotion me saisit en la lisant! Elle m'annonçait que Mgr Faraud, notre bien-aimé Vicaire apostolique, avait rendu son âme à Dieu, le 26 septembre 1890... et que le Pape m'avait nommé pour le remplacer! Mgr Taché ajoutait qu'il m'envoyait mes bulles d'Evêque d'Ibora et de Vicaire apostolique.

"Je ne savais que penser... les bulles du Pape étaient là en effet... et, je le dis en toute sincérité, si j'avais pu les lui renvoyer, je l'aurais fait immédiatement. Mais une autre lettre de notre Supérieur Général m'ordonnait, au nom de la sainte obéissance, d'accepter le fardeau : il fallait donc me soumettre.

"D'autre part, je fus bien encouragé, Mgr Clut m'écrivait : — J'étais l'auxiliaire de Mgr Faraud et, et si vous voulez bien me recevoir comme tel, je ferai mon possible pour vous aider dans les Missions jusqu'à la fin.

"Mgr Taché me témoignait aussi un dévouement tout paternel : — Vous avez le choix de votre consécrateur, et je demande à l'être. Je vous ai fait prêtre, je veux vous faire évêque! — Comment refuser une si aimable invitation, et je me décidai à me rendre à Saint-Boniface."

La consécration eut lieu le 1er août. Mgr Taché était assisté de Mgr Grandin et de Mgr Shanley du Dakota.

Le Père Duchaussois, dans son magnifique livre "Aux Gla-

ces Polaires", a dit quelle impulsion Mgr Grouard imprima au vicariat d'Athabaska-Mackenzie. Institutions de tous genres, bateaux à vapeur, moulins mécaniques apparurent dans les solitudes glaciales étonnées. Sans repos, l'évêque voyagea, quêta, construisit. Des incendies lui dévorèrent des établissements de première importance, comme la scierie de la Nativité, le couvent-orphelinat du Vermillon: il les refit. Aucune épreuve ne lassa son courage.

A la fin du dernier siècle, la ruée des mineurs sur le Yukon, à l'assaut de l'or et de la misère, lui fit trouver que son vicariat était devenu trop vaste, et il en demanda la division. Elle lui fut accordée en 1901. Il céda le Mackenzie et le Yukon à Mgr Breynat, et gardait l'Athabaska, avec les plaines fameuses de la rivière la Paix.

Le 11 mai 1909, le Pasteur Suprême, acquiesçant encore à la prière du vaillant évêque missionnaire, lui donna un coadjuteur, "cum futura successione", dans la personne du R. P. Célestin Joussard, O. M. I., qui fut sacré à Vancouver le 5 septembre par Son Excellence Mgr Dontenwill, élu supérieur général de la Congrégation l'année précédente.

Le 15 mars 1927 un remaniement eut lieu dans les limites des vicariats de l'Athabaska et du Mckenzie. "L'automne dernier — a raconté le vieil évêque dans une lettre du mois d'août de cette année — les Oblats furent convoqués à Rome pour un chapitre général. Mgr Breynat me proposa de lui donner les missions du lac Athabaska, qui sont très éloignées du lieu de ma résidence et fort difficiles à visiter. Au contraire, Mgr Breynat est obligé de passer à travers ces missions pour se rendre à son Vicariat. De plus, les Chipweyens du lac Athabaska appartiennent à la même race que les Indiens du Mackenzie et parlent la même langue. J'aurais promptement accepté la proposition de Mgr Breynat, mais il fallait la soumettre à la Sacrée Congrégation de la Propagande. Il en résulta que les missions du lac Athabaska furent transférées au Vicariat du Mackenzie. Comme je n'avais plus de raison de conserver le titre de Vicaire Apostolique de l'Athabaska, je suggérai un autre nom, à savoir Vicaire Apostolique de la Rivière la Paix. Ce nom ne fut pas accepté et je ne sais comment celui de Grouard fut choisi, mais vous pouvez être sûr que ce ne fut pas par ma faute."

Enfin, à l'automne de 1929, en raison de son grand âge — il était dans sa quatre-vingt-dixième année — il offrit sa démission, en même temps que son coadjuteur, Mgr Joussard, parvenu lui aussi à un âge avancé, et le Souverain Pontife lui donna comme successeur Son Excellence Mgr Joseph Guy, O. M. I. A lui-même, en reconnaissance de son extraordinaire carrière et de ses grands mérites, il accorda le titre d'Archevêque titulaire d'Égine.

Le vénérable patriarche continua à habiter la ville de Grouard et à édifier tout le monde par ses vertus et sa piété. C'est là qu'il est mort de la manière la plus édifiante le 7 mars, un samedi, jour que dédie chaque semaine la piété catholique à la Vierge Marie. Lui-même a raconté comment son père l'avait donné à la Sainte Vierge. Quand il devint évêque, en souvenir de tout ce qu'il devait à sa protection, il prit pour devise: "Sub tuum praesidium". Sa dévotion à la reine des apôtres et à la mère des prédestinés se fit remarquer jusqu'à la fin. Huit jours environ envers l'heure dernière Mgr Guy écrivait à Mgr Breynat à Ottawa: "Mgr Grouard n'a plus la force de parler ni de lever la main pour bénir. Il ne peut plus faire aucun mouvement par lui-même, si ce n'est celui de remuer à coeur de jour les grains de son chapelet".

On peut ajouter qu'il est mort dans le mois consacré à Saint Joseph, pour lequel il avait aussi une singulière dévotion. Il raconte à la fin de ses "Soixante années d'Apostolat" comment il obtint de Benoît XV — décret du 23 février 1921 — qu'aux louanges après la bénédiction du Saint Sacrement soit ajoutée, après l'invocation: "Béni soit le nom de Marie, Vierge et Mère," celle: "Béni soit saint Joseph, son très chaste époux". C'est par quelques strophes en l'honneur du bon Saint, pourvoyeur de ses Missions, — strophes composées comme bien d'autres au cours de ses voyages — qu'il termine ce livre, auquel l'Académie française a décerné ses palmes.

Les funérailles du grand Archevêque ont eu lieu à Grouard le 12 mars. C'est là qu'il dort son dernier sommeil auprès de Mgr Clut, son maître de noviciat et comme lui pendant longtemps apôtre infatigable des missions du nord, à leur période la plus héroïque.

R. I. P.

RECITATION DE L'OFFICE DIVIN DEVANT LE SAINT-SACREMENT

Le décret du 23 octobre, cité dans les "Cloches" de janvier, soumet le gain de l'indulgence "suetis condicionibus", aux conditions accoutumée. Or, fait remarquer la "Nouvelle Revue Théologique", dans les "Preces et pia opera indulgentiis ditata", p. X. n. 4, on dit que ces conditions comprennent l'obligation de réciter une prière aux intentions du Souverain Pontife. Il semble donc nécessaire d'ajouter cette prière à la récitation même de l'office divin pour gagner l'indulgence.



— Il y a des mères qui ont une âme de prêtre et qui l'ont donnée à leurs enfants. — René Bazin, de l'Académie française.

LA BASILIQUE DE SAINTE THERESE DE L'ENFANT-JESUS

Dans une lettre adressée au directeur des "Annales de Ste Thérèse de Lisieux", en date du 8 décembre 1928, S. Exc. Mgr Suhard, évêque de Bayeux et Lisieux, récemment promu à l'archevêché de Reims, expliquait comme suit les raisons de la construction d'une basilique à la jeune Sainte :

"Nous sommes heureux de porter à votre connaissance, et par vous de faire connaître aux nombreux lecteurs des "Annales" que le projet de construire à Lisieux une Basilique en l'honneur de Sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus recevra, incessamment, un commencement d'exécution.

"En cela, Nous ne faisons que reprendre une idée chère à Notre Vénéré Prédécesseur, Mgr Lemonnier, et que la mort seule l'empêcha de réaliser.

"Ce monument sera "l'ex-voto" de la piété mondiale à la Sainte de Lisieux.

"Or, s'il était nécessaire de motiver Notre décision, Nous dirions qu'en plus de Notre dévotion personnelle, qui est assurément très intense, d'impérieuses raisons la justifient.

"Ce sont d'abord les approbations réitérées, qui, émanant des autorités les plus hautes et les plus respectables, enlèvent, à l'objection et à la critique, une partie notable de sa valeur.

"C'est l'empressement de la foule, qui affirme, par des générosités à destination précise, sa volonté de glorifier la Sainte, en cette forme. Et chez d'aucuns, cette volonté n'est-elle pas de l'impatience ?

"C'est le désir d'offrir à la piété des pèlerins, venus parfois de fort loin, et au prix de quels efforts ! un local approprié et de dimensions suffisantes, soit pour qu'elle s'exhale en paix, dans le silence et le recueillement, soit pour qu'elle éclate en de grandioses manifestations.

"C'est enfin, et même surtout, le besoin que Nous éprouvons, comme Pasteur du diocèse de Bayeux et Lisieux, de rendre à Notre Sainte un culte qui soit digne d'Elle, et qui réponde, ose-riens-nous dire, aux desseins de Dieu sur Elle.

"Qui ne doit avouer, en effet, que ce qui s'accomplit au Carmel de Lisieux, est vraiment "l'oeuvre de Dieu" ? Moins de trente ans après sa mort, une humble Vierge est portée sur les Autels. En l'espace de deux années, le même Pontife, qui l'a proclamée Bienheureuse, l'inscrit au calendrier des Saints. Il la déclare Patronne des Missions catholiques, et la présente au monde comme sa bienfaitrice et son modèle. Le monde entier vient à elle dans un élan d'admiration, attiré plus encore par la confiance et l'amour. Et, à l'attente du monde, la chère Enfant répond chaque jour, d'abord en répandant sur lui une profusion de bienfaits,

— une vraie pluie de roses — et, ensuite, en prolongeant sous ses yeux, la “vie d'enfance spirituelle” de la Carmélite, en une survie de charité bienfaisante et de conquête apostolique. Tels sont les faits.

“Or, de ces faits, on peut dire qu'ils sont l'oeuvre de Dieu “opus Dei”, parce qu'ils sont un perpétuel prodige et que Dieu seul veut, permet et réalise le prodige.

“Mais si la volonté de Dieu est que, sur la terre, Thérèse de l'Enfant-Jésus soit honorée d'un culte spécial, d'un culte correspondant à la mission que, très évidemment, il lui a départie, n'est-ce pas servir Dieu et seconder ses desseins que de promouvoir ce culte sous toutes les formes convenables et raisonnables? Et qui douterait que, parmi ces formes, ne vienne, en bon rang, l'érection d'un temple à l'endroit même où la Sainte a vécu, où Elle s'est sanctifiée, où reposent ses précieux restes?

“C'est Notre conviction. Et pour cela, Nous Nous mettrons à l'oeuvre avec joie et confiance, appuyés sur Dieu — qui veut visiblement la gloire de sa Servante — et sur tous ceux qui se disent les amis, les fervents, les obligés de Sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus, du Carmel de Lisieux.”

* * *

Voici la précieuse Bénédiction autographe que Sa Sainteté Pie XI a donnée au projet déjà en bonne voie d'exécution:

“Nous bénissons de tout coeur ceux qui aideront à la réalisation du projet d'une basilique dédiée à Ste Thérèse de l'Enfant-Jésus à Lisieux et Nous prions Notre chère petite Sainte “de vouloir bien leur réserver de ses roses parmi les plus belles, en souhaitant que la nouvelle basilique soit en quelque proportion avec les vertus, la gloire, la bienfaisante puissance de “la Sainte, comme aussi avec le nombre, la foi, la reconnaissance “des pèlerins qui de partout viennent et viendront pour s'y édifier, demander des grâces, remercier pour celles déjà reçues.”

Les offrandes pour cette basilique peuvent être adressées au Carmel de Lisieux, (Calvados), France.



UN BRONZE COMMEMORATIF DE MGR MATHIEU A LA CATHEDRALE DE GRAVELBOURG

Une inscription sur bronze, en souvenir de Mgr Mathieu, a été dévoilée dimanche, le 22 février, dans la cathédrale de Gravelbourg. Après la mort du sympathique archevêque, les autorités diocésaines de Régina avaient commandé deux plaques commémoratives, l'une en anglais et l'autre en français. Le nouvel archevêque de Régina a bien voulu acquiescer à la demande qui lui fut faite, de céder la plaque française à la cathédrale de Gravelbourg, l'autre étant destinée à celle de l'église métropolitaine.

La cérémonie du dévoilement de ce précieux bronze-souvenir a revêtu un cachet de solennité. Après avoir chanté une messe pontificale, à l'occasion du triduum prescrit dans tout le diocèse en l'honneur des Saints Martyrs Canadiens, Son Excellence Mgr l'Evêque de Gravelbourg pria Mgr Maillard, P. D., curé de la cathédrale et doyen du clergé, de dévoiler le bronze commémoratif fixé au mur du choeur, en face du trône épiscopal, et prononça l'allocution suivante :

“Nous avons ce matin, nos chers Frères, grâce à la munificence de l'actuel archevêque de Régina, Son Excellence Révérendissime Mgr McGuigan, la satisfaction d'ériger dans notre cathédrale une plaque commémorative de feu Mgr Mathieu, premier archevêque de Régina, et de ce chef notre prédécesseur dans le gouvernement pastoral de vos âmes, puisque c'est une portion de son archidiocèse qui a constitué notre territoire diocésain. Elle se lit ainsi :

A la pieuse mémoire
de
S. G. Mgr O.-E. Mathieu, C. M. G.
Recteur de l'Université Laval
1899 - 1908
premier archevêque de Régina
né à Québec 1853
décédé à Régina 1929
R. I. P.

“Nous devons d'abord en votre nom, nos chers Frères, ce bronze à notre vénéré prédécesseur. Nous savons le souvenir ému, l'affection tendre, l'admiration inaltérable, que vous portiez tous à ce regretté prélat. La douceur de sa figure, la bonté de son coeur, le magnétisme de sa personne, vous avaient conquis, vous tous qui l'avez connu, comme ces divers traits en lui étaient victorieux de toute prévention et de toute résistance de sentiment chez ceux qui s'en approchaient. Voilà bien, sans doute, comment s'explique le prestige singulier qu'il exerçait même auprès des étrangers à notre foi, et des hommes publics dont il sut obtenir les sympathies les plus effectives. Nombre d'entre vous ont été l'objet de ses attentions particulières, et conséquemment nous saisissons quel prix vous attachez à la précieuse conservation de sa mémoire en ce nouveau diocèse. C'est à lui qu'on doit la fondation d'un grand nombre de nos paroisses, et l'affermissement des toutes premières que lui avait léguées l'illustre archevêque de Saint-Boniface, Mgr Langevin, lors de la fondation du diocèse de Régina. C'est sous sa direction pastorale que se sont élevées les magnifiques institutions de notre diocèse, collèges, couvents et hôpitaux. Pendant les vingt ans tout près qu'il fut à votre tête, comme Evêque puis Archevêque de cette Eglise

de la Saskatchewan, hors les années qui le retinrent cloué dans la souffrance et arrêté par la vieillesse, années qui ne furent pas moins fécondes pour le salut de vos âmes, chers diocésains, il se dépensa à visiter vos églises, à fortifier votre vie chrétienne par le Sacrement de Confirmation, à vous prêcher la doctrine évangélique, à prier constamment pour vous, à répandre sur vous ses bénédictions, se penchant partout et à tout instant, sans égard pour sa dignité ni son âge, vers les plus petits et les plus faibles, vers tous sans distinction.

“Ce sont là des raisons impérieuses de ne point laisser s'évanouir la mémoire de ce vénérable Pontife. Du reste, les Saints Livres nous ont inspiré ce culte fidèle que nous voulons garder au nom inoubliable du bon Pasteur qui Nous a légué cette Eglise comme portion de Notre héritage: “Offrons nos louanges aux hommes glorieux qui ont été nos pères, grands par la vertu et ornés de la prudence divine, et qui ont répandu la quiétude dans leur maison. Pendant que leur dépouille mortelle repose en paix, leur nom se transmet de génération en génération. Les peuples continuent de rappeler leur sagesse, et dans l'église leur éloge ne cesse point.” (Eccli., XLIV, 1 ss.)

“Le bronze commémoratif de Notre prédécesseur placé ainsi au sanctuaire de Notre Cathédrale, en face de Notre trône d'évêque, Nous redira à Nous-même, nos très chers Frères, l'éclat de ses vertus et les effets de son zèle, en même temps qu'il Nous prêchera, ainsi qu'à vous, que toutes les vies s'éteignent et qu'il faut s'employer ici-bas à les voir se rallumer en Dieu.”

La population fut saisie d'une vive émotion en présence de cet hommage rendu au pieux Pontife, qui a laissé dans tous les coeurs un impérissable souvenir.



LE SOUVENIR DE MGR MATHIEU AU SEMINAIRE DE QUEBEC

Pour rappeler le souvenir de Mgr Mathieu au Séminaire de Québec, où il a vécu et travaillé si longtemps et auquel il a toujours été si attaché, on a récemment installé dans le corridor de la procure un cadre divisé en quatre parties.

Au centre est la photographie du sympathique archevêque et une vignette de la cathédrale de Régina. Sur les côtés il y a une photographie de l'épithaphe dressée dans la chapelle du Séminaire et la reproduction du testament du prélat, dans lequel il a condensé le témoignage de son affection, de sa gratitude et de son attachement à la chère “Alma Mater”.

Ce tableau ne manquera pas d'attirer l'attention de tous ceux qui fréquentent le Séminaire de Québec et perpétuera le souvenir d'un de ses fils les plus illustres, les plus aimants et les plus dévoués.

LES MISSIONNAIRES DE LA SALETTE

Les Missionnaires de la Salette ont été institués pour ainsi dire dans la lumière et en fonction de l'Apparition douloureuse du 19 septembre 1846. Ils doivent "faire passer" cette apparition "à tout le peuple" de Marie, dans tout ce qu'elle a d'opportunes leçons et de graves enseignements. Pour atteindre ce but, ils sont appelés à : 1. prêcher des missions et des retraites; 2. fonder et diriger des Ecoles apostoliques; 3. desservir des pèlerinages, et en particulier celui de la Salette, berceau et maison mère de la Congrégation; 4. se consacrer aux missions étrangères.

Le R. P. Hostachy, dans un livre récent, publié chez Létouzey, à Paris, vient opportunément retracer l'histoire de cette Congrégation et faire le bilan de son travail, car après plus d'un demi siècle d'existence elle n'est pas encore connue comme elle mériterait de l'être. Plusieurs de ses fils travaillent à l'oeuvre des paroisses et des missions dans l'Ouest canadien, dans les diocèses de Saint-Boniface et de Régina.



COLLATION DES BENEFICES

RESERVES AU SAINT-SIEGE

De la "Nouvelle Revue Théologique"

La collation d'un certain nombre de bénéfices relève du Saint-Siège par droit de réserve ou de dévolution. (1) Sont réservés au Saint-Siège par exemple les bénéfices devenus vacants par la mort d'un dignitaire de la maison du pape. Ce serait le cas après la mort d'un curé honoré d'une prélature pontificale (cf. c. 1435). Si l'évêque, sans raison grave, néglige de pourvoir à un bénéfice dans les six mois utiles après la vacance, la collation en est dévolue au Saint-Siège (c. 1432, 3).

La Daterie Apostolique, de qui relève la collation de ces bénéfices (c. 261) vient d'édicter les règles à suivre par les évêques qui doivent demander au Saint-Siège d'y pourvoir. (A. A. S., XXII, 1930, p. 525.) Elles visent toutes à assurer le meilleur choix du nouveau titulaire.

1. Après la vacance du bénéfice, les évêques attendront un peu avant d'avertir le Saint-Siège, afin que les intéressés aient le temps d'apprendre que la collation est réservée au Saint-Siège.

2. Les noms de tous ceux qui briguent le poste vacant seront communiqués au Saint-Siège avec tous les renseignements utiles : âge, science, offices occupés, etc., et l'on indiquera les trois candidats qui paraissent les plus dignes.

(1) Canon 1434: Beneficia Sedi Apostolicae reservata ab inferioribus invalide conferuntur.

3. Si l'obtention du bénéfice est soumise au concours, on dira quel a été le résultat de celui-ci. Au cas où le titulaire devrait expliquer la Sainte Ecriture au peuple, il faudra, sauf dispense à obtenir pour de bons motifs, qu'il soit licencié ou bachelier en science biblique, conformément au décret de S. S. Pie XI (27 avril 1924).

4. Pour les bénéfices avec charge d'âmes, les évêques informeront soigneusement le Saint-Siège des qualités du candidat à ce point de vue: science, piété, zèle, etc.

Le Saint-Père tiendra volontiers compte des indications que l'Ordinaire lui donnera sur le candidat qu'il estime le plus digne et le plus capable.

J. Creusen, S. J.



DE LA MANIERE DE FAIRE LE CHEMIN DE LA CROIX De "L'Ami du Clergé"

Q.—Pour faire le Chemin de la Croix, un confrère procède de la façon suivante: les enfants de chœur seuls font le tour de l'église avec la croix et s'arrêtent à chaque station. Lui-même monte en chaire et y reste pour lire les considérations et réciter les prières, se relevant et se tournant vers les stations comme les assistants. Il agit ainsi à cause de l'encombrement. Est-ce conforme aux lois liturgiques pour gagner les indulgences?

R.—Nous ne pensons pas que cette façon d'agir soit légitime.

Quand il s'agit d'éviter l'encombrement et le désordre dans l'église, la S. C. des Indulgences a permis de se comporter suivant les indications que donnait S. Léonard de Port-Maurice: "c'est-à-dire que, chacun demeurant à sa place, le prêtre avec deux clercs ou chantres aille de station en station, s'arrête à chacune, et là récite les prières spéciales accoutumées, les autres (fidèles) répondant alternativement." C'est le décret du 6 août 1757, "De modo peragendi exercitium Viae Crucis". Le 14 décembre 1917, la S. Pénitencerie a déclaré que cette concession (on se demandait si elle était encore valable depuis un récent décret du Saint-Office que l'on comprenait assurément très mal) n'était pas abrogée, mais demeurait en toute vigueur. On peut donc, encore actuellement, suivre cette méthode approuvée.

Le Saint-Siège a fait d'autres concessions dans ce même but d'éviter l'encombrement, mais elles sont spéciales aux communautés religieuses et l'on ne peut pas s'en prévaloir dans les églises. Elles sont basées sur le peu de superficie qu'ont généralement les chapelles des communautés.

C'est ainsi que, le 27 février 1901, la S. C. des Indulgences, "Instituti Fratrum Maristarum a Scholis", a permis d'user de la

latitude précédente, qui n'était originairement que pour les églises, dans les chapelles des communautés religieuses, puis elle a permis, ad 2, qu'un frère, non prêtre, parcoure les stations à la place du prêtre et des deux clercs.

Cette seconde autorisation fut étendue quelques mois après aux communautés de femmes, à la demande de la supérieure générale de l'Institut de l'Adoration perpétuelle de Bruxelles ("Mechlinien.", 7 mai 1902). Dans ces communautés, une soeur peut donc, à la place du prêtre et des deux clercs, aller de station en station, et les indulgences sont sauvegardées.

A un autre point de vue que celui de l'encombrement, lorsque, en raison de la conformation de l'église, les fidèles seraient exposés à ne pas entendre les considérations que lirait ou les prières que réciterait le prêtre parcourant l'église et se déplaçant pour aller de station en station, il y a une autre concession de la S. C. des Indulgences. D'après le P. Beringer qui la cite ("Les Indulgences", éd. Steinen, t. 1, p. 377 et suiv.), elle a été faite dans un rescrit adressé à l'évêque de Bois-le-Duc, en Hollande, le 1er mars 1884. On peut en user dans les églises où, pour un motif de conformation des lieux, ou de foule, il y aurait des difficultés à entendre le prêtre, et elle consiste en cette particularité que le prêtre qui fait les lectures peut demeurer sur place, en chaire, ou dans un autre lieu qu'il estimera plus commode, mais pourvu qu'un autre prêtre, avec les deux clercs ou chantres prévus par le décret du 6 août 1757, aillent de station en station.

Ce sont là toutes les concessions que nous connaissons à ce sujet, et nous n'en avons trouvé aucune autre, ni dans les auteurs, ni dans les décrets du Saint-Siège.

Le remplacement du prêtre et des deux clercs n'ayant pas été autorisé dans les églises, comme il l'est dans les chapelles de communautés religieuses, la façon d'agir du prêtre qui nous est citée ne nous paraît pas conciliable avec le gain des indulgences, dans l'état actuel des décisions connues du Saint-Siège. (20 novembre 1930, p. 741.)



S. EXC. MGR VILLENEUVE ET NOTRE-DAME DU CAP

Le premier à s'inscrire en notre registre, le 5 décembre au matin — lisons-nous dans les "Annales de Notre-Dame du Cap" — fut S. Exc. Mgr Rodrigue Villeneuve, O. M. I., évêque de Gravelbourg. Avant de retourner vers sa petite patrie d'adoption, il a tenu à la consacrer de nouveau à son Immaculée Mère et Patronne. Et pour cause.

De toute la Saskatchewan, son diocèse est la partie la plus affectée par la sécheresse. A tel point que si, pour la quatrième fois, la disette y sévit en 1931, la plupart de ses cultivateurs se

verront obligés de quitter leurs fermes pour aller tenter fortune sous d'autres cieux.

Mais Monseigneur se ferme obstinément l'esprit et le coeur à une aussi pénible éventualité. Il espère contre toute espérance en la divine Providence. Se peut-il concevoir, en effet, que les prières et les sacrifices qu'il a sollicités un peu partout sur son passage à travers sa province natale, les milliers de médailles miraculeuses qu'il a distribuées à ses ouailles dès son premier contact avec elles, la statue de Notre-Dame du Cap qu'il a installée en place d'honneur en son palais épiscopal ne finissent pas par toucher en sa faveur le coeur de Celui qui fait pleuvoir sur les bons comme sur les méchants? Non, non, ainsi qu'il le disait si bien à ses chers diocésains dans son mandement de prise de possession "le Seigneur leur accordera de nouveau sa bienveillance, et leur terre produira encore ses fruits. Leurs plaines se couvriront d'abondantes moissons et leurs vallées s'empliront de froment".



LA PAROISSE DE HOLY CROSS

Mme M. S. House a publié, dans la "Northwest Review" du 21 février, une intéressante notice historique de la jeune paroisse Holy Cross de Norwood, dans la partie sud de la ville de Saint-Boniface. Nous la résumons.

Il y a un peu moins de quatorze ans, MM. Michael Sweeny, Robert Starr et Daniel Keleher vinrent soumettre à l'Archevêque de Saint-Boniface le fait qu'un groupe assez notable de catholiques de langue anglaise avaient leur résidence dans le district de Norwood et dans les environs et étaient obligés d'aller chaque semaine à Winnipeg pour entendre un sermon anglais et recevoir les Sacrements d'un prêtre de leur nationalité. Monseigneur leur promit de suite une messe dominicale, avec sermon anglais, dans la spacieuse sacristie de la cathédrale. Dans la nuit du 24 décembre 1917 environ 200 personnes de ce vaillant groupe se réunirent dans cette sacristie et M. l'abbé Rosario Brodeur célébra pour eux la messe de minuit.

Il en fut ainsi chaque dimanche jusqu'à la fin de janvier suivant, mais Monseigneur s'aperçut bientôt que la sacristie n'était pas assez grande pour le groupe croissant et leur accorda l'usage de la cathédrale pour une messe à neuf heures, qui devint une messe chantée, avec sermon anglais. Les dames entrèrent en scène et formèrent une association sous le nom de "Ladies' Aid". Cette association organisa des parties de cartes et autres choses en vue de commencer à recueillir des fonds pour l'érection d'une église. Une somme respectable fut bientôt déposée en banque à son crédit.

Le 4 février 1921, M. l'abbé Rosario Brodeur fut transféré à Sioux Lookout et le curé de cette localité, M. l'abbé Alexandre Lambert, prit charge du district de Norwood. En cette année l'église rêvée fut construite, l'église actuelle, toute en pierre, en même temps qu'un presbytère. Le nom de Holy Cross fut choisi et l'année suivante Monseigneur la dédia solennellement au culte.

Le 1er décembre 1927 M. l'abbé Rosario Brodeur fut rappelé de Sioux Lookout et remplaça M. l'abbé Alexandre Lambert appelé ailleurs. Il n'y avait pas encore d'école paroissiale, mais dans ce même automne une école avait été ouverte dans le sous-bassement de l'église par Mme Percy et Mlle Sweeney. Plus de quatre-vingt-dix enfants se présentèrent dès l'ouverture et, sous la direction des dévouées institutrices, ce nombre s'accrut rapidement. Sans être effrayés par le poids du fardeau qu'ils portaient déjà, les paroissiens décidèrent de construire une école dès 1928, et le 4 octobre de cette année les Soeurs des SS. NN. de Jésus et de Marie en prirent la direction. Cette école en brique, bien éclairée, capable de recevoir 250 élèves, en a présentement 200 dans ses quatre classes, avec une cinquième classe inoccupée, et ses fondations pourront recevoir un étage additionnel.

Cette jeune paroisse s'est développée très rapidement. Elle a trois messes chaque dimanche. Les sociétés de Saint Vincent de Paul, du Saint Nom, des Enfants de Marie et des Dames de Sainte Anne y sont florissantes. Depuis trois ans \$9.000 ont été payés sur la dette de construction. Le zèle et l'enthousiasme des paroissiens sont vraiment remarquables. "The Church of Holy Cross — comme conclut Mme House — stands as a monument of love."



LE COMMUNISME AU CANADA

Le Communisme a fait son apparition au Canada comme ailleurs. Sans être encore ici puissant, il n'en offre pas moins des dangers qu'on ne peut ignorer. Aussi est-il nécessaire de s'opposer aussitôt à ses menées.

Un des bons moyens, c'est de le connaître et de le faire connaître. Tel est le but de la brochure que vient de publier l'Oeuvre des Tracts sous ce titre: "Le Communisme au Canada". Elle contient: 1. la lettre de S. Exc. Mgr Gauthier au clergé de son diocèse sur ce sujet; 2. le rapport du gouvernement fédéral sur les syndicats révolutionnaires au Canada; 3. quelques précisions sur les développements du Communisme à Montréal; 4. un tract de quatre pages intitulé: "Ce que le Communisme a donné en Russie". La couverture est ornée d'un dessin représentant les ruines accumulées par le Communisme en Russie. Excellente bro-

chure de propagande qu'il faudrait répandre à profusion. Elle se vend 10 sous l'exemplaire, \$6.00 le cent, port en plus, à l'Action Paroissiale, 4260, rue de Bordeaux, Montréal.



"L'ART D'ÊTRE HEUREUSE"

En publiant un recueil des meilleures pages d'Annette Saint-Amant — lisons-nous en tête d'une nouvelle édition — nous nous proposons simplement de rendre un discret hommage posthume à une femme journaliste trop tôt disparue, qui a fait sa marque dans l'Ouest.

Notre but s'est trouvé largement dépassé. "L'Art d'être heureuse" a été accueilli à travers tout le Canada avec une extrême faveur. La critique a été unanime à le saluer comme une oeuvre de première valeur et l'édition s'est enlevée en quelques mois.

Nous croyons répondre au désir du public en donnant aujourd'hui une édition définitive un peu plus volumineuse.

Cette nouvelle édition qui sort des presses de "La Liberté", est en vente au bureau du journal, au prix d'une piastre franco, 619, Avenue McDermot, Winnipeg.



DING ! DANG ! DONG !

— L'invocation "Reine des Apôtres, priez pour nous" a été enrichie d'une indulgence de 300 jours. — Décret du 20 novembre 1930.

— Par un autre décret du 5 décembre 1930, l'indulgence plénière pour la récitation de l'Office divin devant le Saint Sacrement (décret du 23 octobre) a été étendue aux moniales et autres communautés religieuses de femmes tenues par leur règle à la récitation quotidienne de l'Office divin.

— Le 5 mars les élèves de l'Institut Collégial Provencher ont donné une intéressante séance publique à l'occasion du soixante-et-unième anniversaire de naissance de S. Exc. Mgr l'Archevêque. L'Institut compte présentement 934 élèves, répartis en 22 classes.

— H. V. J. Ces lettres correspondent dans le Code du Bureau international de la T. S. F. aux initiales du Saint-Siège — Holy See — et du Vatican, auxquelles Pie XI a fait ajouter l'initiale latine du nom de Jésus.

— NN. SS. Rouchouse et Jantzen, des M. E. P., se sont arrêtés à Saint-Boniface dans la soirée du 3 mars. Revenant de Rome et de France, ils retournaient dans leurs vicariats apostoliques de Chine.

— Par décret du 31 décembre 1930, Sa Sainteté Pie XI, pour honorer davantage la dignité épiscopale, a donné le titre "d'Excellence Révérendissime" aux Archevêques et Evêques résidentiels et titulaires. C'est ainsi que désormais "Sa Grandeur" est remplacée par "Son Excellence" pour désigner les Archevêques et Evêques. Le même décret accorde le même titre à quelques autres prélats de la Cour romaine non évêques.

— La traduction de l'Encyclique sur le mariage chrétien, que nous commençons à reproduire dans cette livraison, est la traduction authentique éditée par la typographie vaticane et qui porte les dernières améliorations et corrections de Mgr Vanneufville et du R. P. Vermeersch, S. J.

— S. Exc. Mgr McGuigan, archevêque de Régina, est revenu dans son diocèse le 17 février. Sa santé est rétablie. Son Excellence a passé la veille à Winnipeg et à Saint-Boniface.

— S. Exc. Mgr Charlebois, O. M. I., vicaire apostolique du Keewatin, a passé à Saint-Boniface le 22 février en route pour Ottawa dans l'intérêt de ses écoles indiennes, en particulier de celle de Beauval en reconstruction.

— Mgr Z.-H. Marois, P. A., ancien vicaire général de Régina, a été nommé curé de Sainte-Foy, à Québec. Le 21 février il a reçu le titre de vicaire général honoraire de Régina, en reconnaissance des services rendus à l'archidiocèse pendant son terme d'office, et pour perpétuer les liens qui ont existé dans le passé entre Régina et Québec.

— Le 23 février le Saint-Père a reçu en audience les scolastiques Oblats de Rome, 74 religieux en tout, guidés par le R. P. J.-B. Beys, Supérieur du Scolasticat, ancien provincial du Manitoba et de l'Alberta-Saskatchewan.

— S. Exc. Mgr Breynat, O.M.I., se trouvant dans la province de Québec au moment de la mort de Mgr Grouard, n'a pu revenir à temps pour les funérailles.

— M. l'abbé Sabourin, curé de Saint-Pierre, est présentement dans la province de Québec dans l'espoir de recruter des colons pour acheter les belles terres à vendre de sa région.

— Par bref du 28 août 1930, le Souverain Pontife a proclamé saint Jean de Dieu et saint Camille de Lellis patrons universels des associations hospitalières et des infirmiers des deux sexes. Déjà, par bref du 22 juin 1886, Léon XIII les avait déclarés patrons des malades et des hôpitaux.

— Le 16 juin se tiendra au Vatican la Congrégation préparatoire sur les vertus de la Vén. Servante de Dieu Marie-Marguerite Dufrost de Lajemmerais, veuve d'Youville; le 21 juillet la Congrégation antépréparatoire sur les vertus du Vén. Serviteur de Dieu Guillaume-Joseph Chaminade; le 24 novembre la Congrégation antépréparatoire sur les miracles du Bienheureux André-Hubert Fournet.

— Le Frère Antoine Kacl, O. M. I., parti le 15 juin 1930 du Juniorat Saint-Jean d'Edmonton pour construire un hôpital à Chesterfield Inlet, est revenu à son poste le 28 octobre. L'hôpital Sainte-Thérèse de l'Enfant-Jésus est le premier du genre dans le pays esquimau. C'est une jolie construction de 12 m. 20 sur 18 m. 40, à trois étages, avec fondations en ciment. Des Soeurs Grises de Montréal s'y rendront tout probablement au cours de l'été.

— Le 2 décembre 1928, le feu détruisit le vieux sanctuaire du Lac Sainte-Anne, dans l'Alberta. La chapelle provisoire qu'on avait édiflée, en attendant la construction d'une nouvelle église, a été emportée par un orage, le 22 novembre, et s'est écrasée sur le sol en un amas de décombres. C'est un vrai désastre pour cette mission déjà bien éprouvée et sans ressources. Le R. P. Pierre Le Bré, O. M. I., en est le missionnaire.

— Le R. P. Henri Lacoste, O. M. I., a été appelé à occuper la chaire de théologie au nouveau Scolasticat de Notre-Dame des Lumières, dans le midi de la France, près d'Avignon. Le Révérend Père vint au Canada en 1899 et fut longtemps professeur à l'Université d'Ottawa, au Scolasticat et au Grand Séminaire d'Edmonton. Il fut aussi vicaire général de Prince-Albert pendant l'épiscopat de Mgr Pascal, de 1906 à 1912, curé de Saint-Paul de Saskatoon de 1912 à 1916, de Saint-Antoine de Stratchona de 1916 à 1921. Il est l'un des rares membres à l'étranger de l'Académie romaine Saint-Thomas d'Aquin. Il est retourné au berceau de sa vie religieuse.



R. I. P.

— S. Exc. Mgr M.-F. Fallon, O. M. I., évêque de London, décédé dans sa ville épiscopale.

— Mgr Charles Dauray, P. A., doyen du clergé franco-américain et curé du Précieux-Sang de Woonsocket, décédé dans sa paroisse à l'âge de 93 ans et après 60 ans de sacerdoce.

— R. P. Alphonse Lemieux, ancien provincial au Canada et procureur général de la Congrégation du T. S. Rédempteur, décédé à Rome.

— Rde Soeur Saint-Charles, des Soeurs Grises de la Croix d'Ottawa, décédée à la maison mère après plus de cinquante ans de vie religieuse.

— Mme Vve Joseph Coutu, née Edwige Prince, décédée en Californie et inhumée à Saint-Boniface.

— M. Edouard Benoît, père de M. l'abbé Arthur Benoît, autrefois du clergé du diocèse de Saint-Boniface, puis de celui de Régina, décédé au presbytère de Delano, Californie.

— M. Elzéar Noël, avocat, élève du collège de Saint-Boniface de 1898 à 1902, décédé à Ste-Flavie et inhumé à Rimouski.